

SIAHVY

Guide de l'assainissement collectif

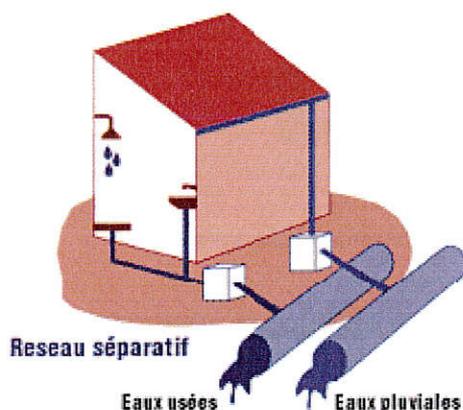
➤ Assainissement collectif

L'assainissement collectif est géré par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée d'Yzeron (SIAHVY) situé sur la zone d'activité de Maison Blanche à Vaugneray. Le syndicat a délégué l'exploitation et l'entretien du réseau d'eaux usées à une société d'affermage, la LYONNAISE DES EAUX, basée à Givors jusqu'au 30 avril 2020 (*délégation par affermage, délibération du 27 mars 2012*).

Si une construction est desservie par un collecteur public d'eaux usées, le raccordement au réseau d'eaux usées est obligatoire.

Le branchement d'eaux usées doit être conforme aux normes en vigueur :

- Il doit être en bon état et étanche afin que les eaux usées ne s'infiltrent pas dans le sol et le polluent. Inversement, les eaux d'infiltration du terrain ne doivent pas pénétrer dans la canalisation et surcharger les réseaux publics et la station d'épuration,
- Les canalisations doivent être en bon état afin que les racines des végétaux ne pénètrent pas dans le réseau,
- Pour toutes canalisations nouvelles, les ouvrages doivent être de type eaux usées avec regards et cunettes préfabriqués et joints étanches.



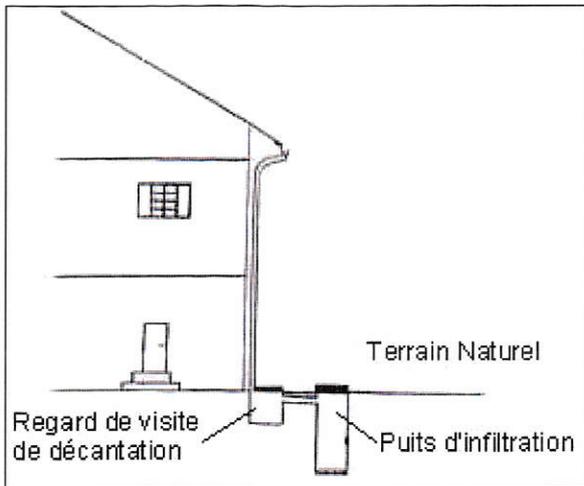
Les prescriptions du règlement du service d'assainissement doivent être respectées ; le rejet des eaux pluviales et des eaux de drainage vers le réseau d'eaux usées est strictement interdit. Les eaux pluviales doivent rejoindre le milieu naturel. Pour tout renseignement ou demande de raccordement, vous devez contacter directement le SIAHVY (Tél. : 04-37-22-69-21).

➤ Le nécessaire rejet des eaux pluviales vers le milieu naturel

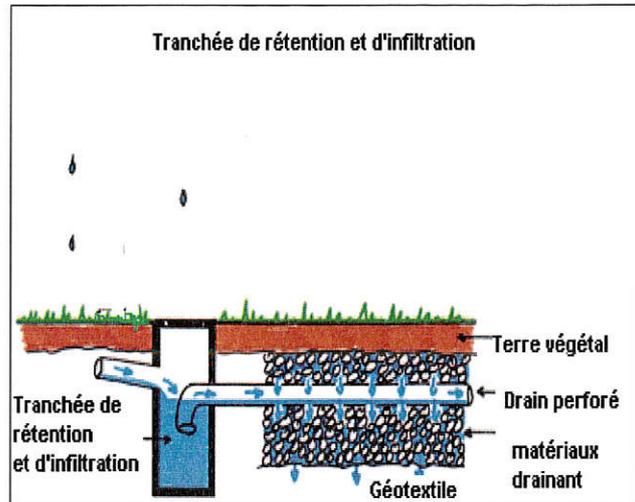
Le rejet des eaux pluviales vers le réseau d'eaux usées est strictement interdit !

La compétence eaux pluviales est conservée par la commune. Les conditions de raccordement doivent être alors validées avec les services techniques de votre mairie.

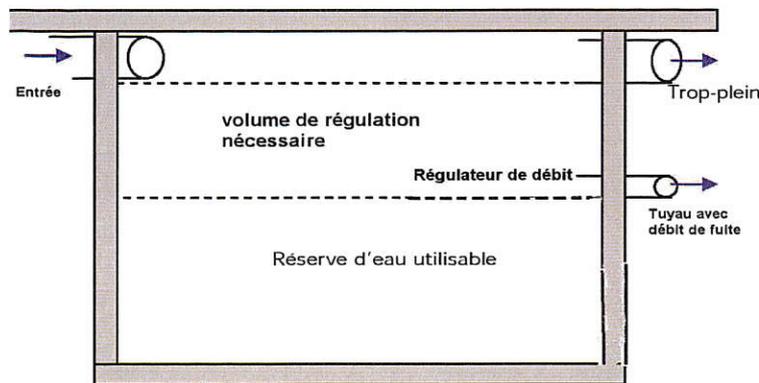
En cas de construction, les eaux pluviales doivent rejoindre le milieu naturel par infiltration dans le terrain. Par ailleurs, elles peuvent être rejetées, après rétention, soit vers un fossé ou un réseau séparatif d'eaux pluviales lorsque ces derniers existent (collecteur recevant uniquement les eaux de pluie) et après autorisation de la mairie.



Puits d'infiltration



tranchée infiltration



exemple bassin de rétention et régulation avant infiltration ou rejet vers milieu naturel

➤ **Urbanisme et contrôle des conditions de raccordement ou de traitement des eaux usées à la parcelle**

Pour conclure, le SIAHVY est notamment consulté par les communes pour l'instruction du volet eaux usées et eaux pluviales des demandes d'urbanisme.

Chaque demande de permis de construire doit comporter un descriptif des conditions de raccordement jusqu'au réseau public d'eaux usées ou de traitement des eaux usées à la parcelle : cette demande doit comporter un plan de masse de la construction sur lequel sera indiqué très nettement le tracé souhaité pour le branchement de la façade jusqu'au point de raccordement sur le collecteur public.

Il en est de même pour le rejet des eaux pluviales. Il convient de suivre les prescriptions des formulaires ci-joints.

Les demandes préalables de travaux entraînant la création de nouvelles surfaces imperméabilisées ou de logements doivent comprendre également ces éléments.

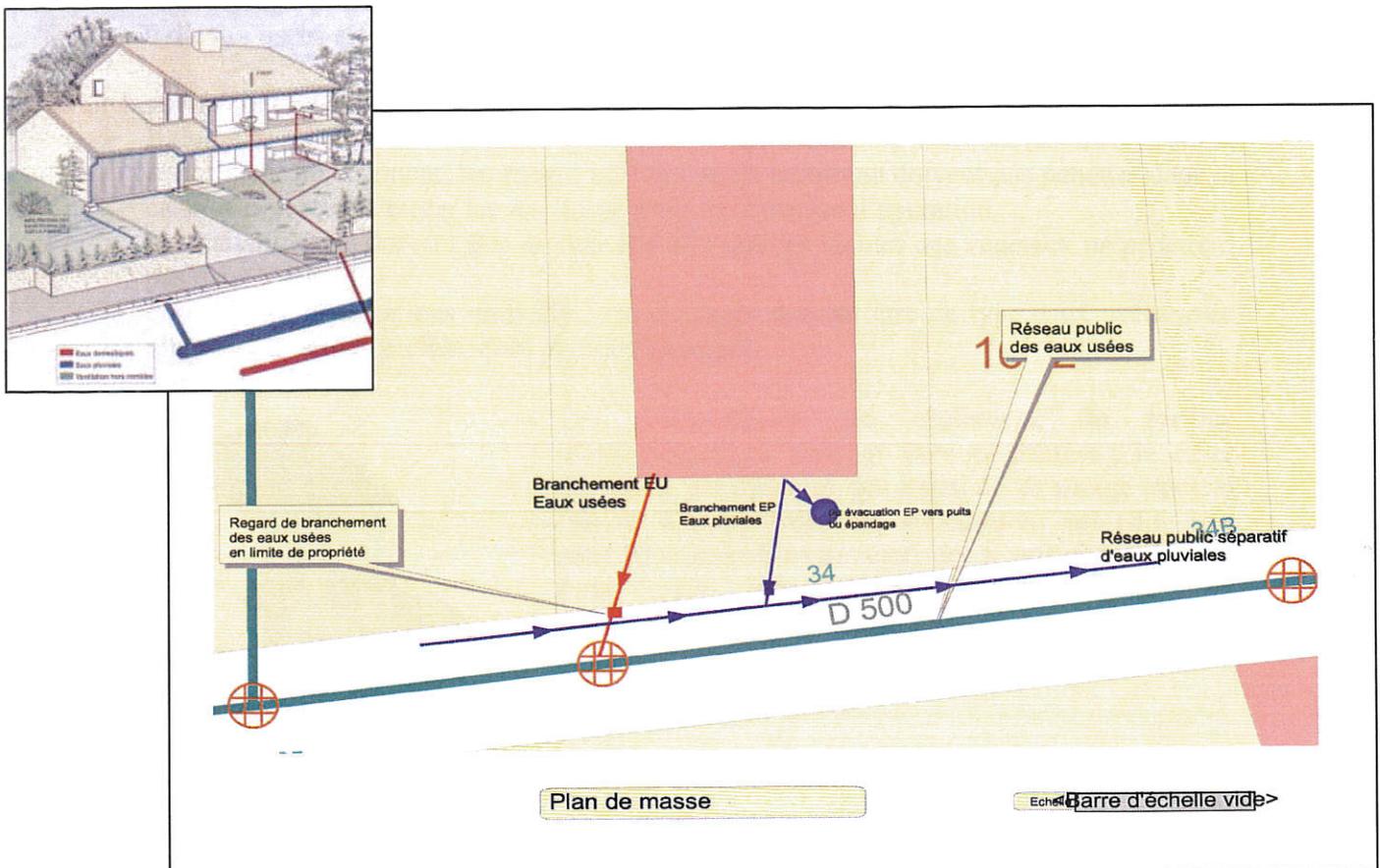
Le rejet des eaux de vidange de piscine doit s'effectuer vers le réseau d'eaux pluviales.



RAPPEL : Le plan de masse de votre permis doit comporter au minimum les indications suivantes :

- ⇒ Le tracé complet du branchement des eaux usées depuis les façades des constructions jusqu'au réseau public : ce tracé doit être complet avec l'emplacement du tabouret de branchement situé en limite de propriété. La situation du réseau public doit être reportée précisément; le point de raccordement sur ce réseau public doit être clairement indiqué,
- ⇒ Et le tracé des ouvrages relatifs à la gestion des eaux pluviales. Pour toutes précisions, il convient de vous rapprocher des services de votre commune.

Exemple plan attendu pour assainissement collectif



Réalisation de la partie publique de votre branchement d'eaux usées

A partir du 1^{er} mai 2012, la réalisation de la partie publique du branchement et la mise à disposition d'un tabouret de raccordement en limite de propriété incombent désormais au SIAHVY.

Aussi, vous devez contacter directement le SIAHVY (Tél. : 04-37-22-69-21) afin d'établir les conditions techniques de mise en œuvre du branchement. Le SIAHVY vous adressera un devis pour la réalisation des travaux.